

1 NOTE EXPLICATIVE

Sur la commune de Saint Martin d'Auxigny, il existe un délaissé de chemin rural situé à la Picotine.

Le délaissé communal qui longe les parcelles AL n°56-57 ne sert en aucun cas à la circulation. Il s'agit d'une sur-largeur inutile et représente un coût d'entretien actuellement.

Le délaissé du chemin rural situé à la Picotine à céder par la commune représente une surface de 88 m².

Cette portion sur le chemin rural n'ayant plus d'utilité par le public, mais également plus comme chemin de randonnée, elle pourrait être cédée. Cette opération ne porte pas atteinte à l'intérêt général de la commune.

Un propriétaire s'est manifesté pour acquérir cette partie de chemin.

Seulement ce délaissé de chemin est concerné par la présente enquête.

L'ensemble des frais de cette opération sera à la charge des acquéreurs.